



5.6 Plan de zonage Parc des Moulins

Modification n°1 du PLU de Soissons approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023



Légende

En application de l'article 10 du règlement des zones concernées :

- Cône de vue sur les flèches de St-Jean-des-Vignes (Cl.art.10 des zones concernées)
- Hauteur maximale des constructions (cote NGF) (Cl.art.10 de la zone concernée)

En application de l'article 13 du règlement des zones concernées :

- Zone pouvant être affectée au stationnement
- Couvre-sols et fossés à réaliser avec un minimum de 6 m² par place de parking
- Secteur d'entrée de ville : traitement paysager à réaliser dans le respect des dispositions de l'article 13

En application des articles 6,7 et 8 du règlement des zones concernées

- Polygones d'implantation des constructions (Cl.art.6,7)
- Interruption du bâti (localisation de principe) (Cl.art.8)

En application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme

- Alignement d'arbres à protéger
- Arbre remarquable à protéger
- Espace paysager à protéger dans le respect des dispositions de l'article 13
- Fossés et bassins à préserver

En application de l'article L.123-1-5 6° du Code de l'urbanisme

- Chemin piéton à préserver

Zone d'activité économique des moulins

N

1:1 000

